

## RADIALL

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 3 326 366,28 €  
Siège social : 101, rue Philibert Hoffmann, 93116 Rosny-sous-Bois  
552 124 984 R.C.S Bobigny

### Avis préalable de réunion tenant lieu de convocation.

MM. les actionnaires de la Société sont convoqués en assemblée générale mixte ordinaire et extraordinaire le mercredi 27 mai 2009 à 10h00, au siège social, 101, rue Philibert Hoffmann, 93116 Rosny-sous-Bois, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

#### *À titre ordinaire :*

- Présentation du rapport de gestion du directoire sur la Société et sur le groupe, du rapport du conseil de surveillance comportant en annexe le rapport du président du conseil de surveillance sur les procédures de contrôle interne et des rapports des commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2008.
- Approbation des comptes sociaux et des comptes consolidés de l'exercice 2008.
- Quitus aux membres du directoire, du conseil de surveillance, et aux commissaires aux comptes pour l'exercice 2008.
- Présentation du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L225-86 du Code de commerce et approbation desdites conventions.
- Affectation du résultat ; fixation du dividende.
- Arrivée à terme de deux mandats de membres du conseil de surveillance. Nomination de deux membres du conseil de surveillance.
- Arrivée à terme des mandats d'un commissaire aux comptes titulaire et d'un commissaire aux comptes suppléant. Nomination d'un commissaire aux comptes titulaire et d'un commissaire aux comptes suppléant.
- Modification du programme d'achat d'actions.
- Fixation du montant des jetons de présence du conseil de surveillance pour 2008.
- Pouvoirs en vue des formalités.
- Questions diverses.

#### *À titre extraordinaire :*

- Réduction du capital social par voie d'annulation d'actions et pouvoirs au directoire pour réaliser l'opération, modifier les statuts en conséquence et accomplir les formalités requises.
- Augmentation de capital par placement privé sans droit préférentiel de souscription et pouvoirs au directoire pour réaliser l'opération, modifier les statuts en conséquence et accomplir les formalités requises.
- Pouvoirs en vue des formalités.
- Questions diverses.

### Projet de résolutions

#### *I – Résolutions relevant de la compétence d'une assemblée générale ordinaire*

**Première résolution** — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et majorité requises pour les assemblées ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du directoire et du rapport général des commissaires aux comptes, approuve les comptes sociaux annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2008 tels qu'ils ont été établis et présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

**Deuxième résolution** — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et majorité requises pour les assemblées ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du directoire, du rapport du président du conseil de surveillance et du rapport des commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2008 tels qu'ils ont été établis et présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

**Troisième résolution** — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et majorité requises pour les assemblées ordinaires, donne aux membres du directoire et du conseil de surveillance, quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour l'exercice écoulé.

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et majorité requises pour les assemblées ordinaires, donne également quitus aux commissaires aux comptes pour l'exécution de leur mission de vérification et de contrôle au cours du même exercice.

**Quatrième résolution** — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et majorité requises pour les assemblées ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées par l'article L.225-86 du Code de commerce, prend acte de ce rapport et approuve les opérations qui en font l'objet.

**Cinquième résolution** — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et majorité requises pour les assemblées ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du directoire sur les options de souscriptions d'actions, prend acte de ce rapport et approuve les opérations qui en font l'objet.

**Sixième résolution** — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et majorité requises pour les assemblées ordinaires, décide d'affecter le résultat de l'exercice 2008 comme suit :

Bénéfice de l'exercice 2008	5 116 429,18 €
Report à nouveau antérieur	8 622 246,19 €
Soit un bénéfice distribuable de	<u>13 738 675,37 €</u>
Affecté comme suit :	
Distribution de dividendes	(1) 2 072 849,65 €
Affectation à la réserve légale	0,00 €
Report à nouveau après affectation du résultat	11 665 825,72 €
Le montant de la réserve générale est	65 929 973,75 €

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et majorité requises pour les assemblées ordinaires, décide de distribuer un dividende de 0,95 € (quatre-vingt-quinze centimes) par action, soit un montant de 2 072 849,65 € (deux millions soixante-douze mille huit cent quarante-neuf euros et soixante-cinq centimes), le nombre d'actions existantes étant de 2 181 947 (deux millions cent quatre-vingt-un mille neuf cent quarante-sept).

Ce dividende est prélevé sur le poste bénéfice distribuable qui s'élève à 13 738 675,37 € (treize millions sept cent trente-huit mille six cent soixante-quinze euros et trente-sept centimes) après affectation du résultat et passe à 11 665 825,72 € (onze millions six cent soixante-cinq mille huit cent vingt-cinq euros et soixante-douze centimes) après la distribution des dividendes.

(1) Sous réserve de l'imputation en report à nouveau des dividendes des actions qui seraient détenues par la Société au moment du paiement.

Les dividendes seront mis en paiement le 2 juin 2009.

Il est précisé que, les actions possédées par la Société ne donnant pas droit au dividende, la somme correspondant au dividende non versé sur ces actions auto-détenues, lors de la mise en paiement, sera affectée au compte Report à nouveau.

Il est précisé également que le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2008 éligibles à la réfaction de 40 % s'élève à 2 072 849,65 euros, soit la totalité des dividendes mis en distribution.

L'assemblée générale rappelle qu'au titre de l'exercice 2005 un dividende d'un montant de 0,92€ (quatre-vingt-douze centimes d'euro) par action a été versé, qu'au titre de l'année 2006, un dividende d'un montant de 1,12 € (un euro et douze centimes) a été versé et qu'au titre de l'exercice 2007 un dividende d'un montant de 1,30 € (un euro et trente centimes) a été versé.

**Septième résolution** — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, constate que le mandat de membre du conseil de surveillance de Monsieur Robert Papin vient à expiration ce jour.

Le président rappelle aux actionnaires que M. Robert Papin a exprimé le souhait, lors du dernier conseil de surveillance en date du 7 avril 2009, d'être remplacé en qualité de membre du conseil de surveillance. A la demande du président du conseil, qui regrette ce choix, il accepte cependant de voir son mandat renouvelé, le temps pour la société de pourvoir à son remplacement.

L'assemblée générale après avoir pris connaissance de la situation, renouvelle le mandat de :  
Monsieur Robert Papin, né le 5 juillet 1939 à Marigné-Laillé (72), de nationalité française,  
Domicilié 8, allée du Jardin Madame à Villerville (14),

pour une durée de six années qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires qui statuera sur les comptes de l'exercice 2014.

**Huitième résolution** — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, constate que le mandat de membre du conseil de surveillance de Monsieur Didier Lombard vient à expiration ce jour.

L'assemblée générale renouvelle le mandat de :

Monsieur Didier Lombard, né le 27 février 1942 à Clermont-Ferrand (63), de nationalité française,  
Domicilié 223, rue de l'Université à Paris (75007),

pour une durée de six années qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires qui statuera sur les comptes de l'exercice 2014.

**Neuvième résolution** — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, constate que les mandats de commissaires aux comptes titulaire et suppléant respectivement de la société Mazars & Guérard et de Monsieur Guillaume Potel viennent à expiration ce jour.

L'assemblée générale renouveler en qualité de commissaire aux comptes titulaire :  
la société Mazars & Guérard, sise 125, rue de Montreuil Paris (75011)

et en qualité de commissaire aux comptes suppléant :

Monsieur Guillaume Potel

Domicilié 4, allée de l'Arche Immeuble Le Vinci à Paris-La Défense (92075 Cedex)

pour une durée de six années qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires qui statuera sur les comptes de l'exercice 2014.

**Dixième résolution** — L'assemblée générale, autorise le directoire, conformément à l'article L225-209 du Code de commerce, à procéder à d'éventuels achats ou ventes, en bourse ou hors marché, d'actions RADIALL, dans la limite de 10% du capital social, soit 200.000 actions, y compris sous forme de bloc(s) de titres, aux fins :

- de poursuivre et, le cas échéant, modifier le contrat de liquidité conclu le 1er juillet 2005 avec la société ODDO MIDCAP ou conclure tout contrat identique avec un prestataire de services d'investissement, conformément aux dispositions de la charte de déontologie de l'AFEI reconnue par l'Autorité des marchés financiers,

- d'utiliser les actions acquises pour faciliter ou permettre l'acquisition d'un nombre entier d'action dans le cadre d'opérations de regroupement des actions de la Société,

- d'annuler les actions dans les conditions fixées par l'assemblée générale extraordinaire ou toute assemblée générale extraordinaire à tenir ultérieurement notamment pour optimiser la gestion financière et patrimoniale de la Société,

- d'honorer les obligations liées à l'émission de titres donnant accès au capital, à des programmes d'option d'achat d'actions, à l'attribution d'actions gratuites aux membres du personnel et aux mandataires sociaux, à l'attribution ou à la cession d'actions aux salariés dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, de plans d'actionnariat salarié ou de plans d'épargne entreprise,

- d'utiliser les actions acquises pour les conserver et les remettre en paiement ou en échange ou autrement dans le cadre de toutes opérations de croissance externe de la Société.

Le prix maximum d'achat par action ne devra pas excéder 100 euros. Il n'y aura pas de prix de revente minimum par action. Le montant maximum des fonds que la Société pourra consacrer au programme de rachat d'actions est de 26.000.000 euros.

Cette autorisation d'achat est donnée pour une durée maximum de 18 mois à compter de la présente assemblée générale. Elle pourra être utilisée y compris en période d'offre publique d'achat ou d'échange. Elle annule et remplace, pour la partie non utilisée, l'autorisation donnée par l'assemblée générale mixte du 21 mai 2008.

En vue d'assurer l'exécution de la présente autorisation, tous pouvoirs sont conférés au directoire qui pourra déléguer lesdits pouvoirs pour passer tout ordre de bourse, conclure tout accord, effectuer toutes déclarations, remplir toutes formalités et d'une manière générale faire le nécessaire.

**Onzième résolution** — L'assemblée générale prend acte des opérations effectuées par les dirigeants sur les titres de la Société.

**Douzième résolution** — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et majorité requises pour les assemblées ordinaires, décide d'allouer aux membres du conseil de surveillance, en rémunération de leur activité, à titre de jetons de présence, une somme annuelle globale de vingt-quatre mille (24.000) euros pour l'exercice 2008, identique à celle de l'exercice 2007.

La répartition de cette somme globale entre ses membres incombe au conseil de surveillance lui-même.

**Treizième résolution** — Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original ou d'une copie du procès-verbal de la présente assemblée pour effectuer les dépôts et publications prévus par la loi.

#### *II – Résolutions relevant de la compétence d'une assemblée générale extraordinaire*

**Première résolution** — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires et après avoir entendu la lecture du rapport du directoire et du rapport spécial des commissaires aux comptes, décide la réalisation d'une réduction du capital social dans le cadre de l'autorisation donnée par l'assemblée générale du 21 mai 2008 concernant le programme de rachat de titres.

Un nombre d'actions représentant au maximum 5% du capital social, soit 109.097 actions d'une valeur nominale de 1,524495 euros chacune sera annulé.

Le montant maximum de la réduction de capital sera déterminé sur la base de la valeur des titres au jour de la réalisation de ladite réduction.

Les actions ainsi annulées conformément à la loi et aux règlements et ne donneront pas droit au dividende mis en distribution au titre de l'exercice en cours lors de la réduction du capital.

**Deuxième résolution** — L'assemblée générale confère tous pouvoirs au directoire aux fins de réaliser la réduction de capital décidée sous la résolution précédente en une ou plusieurs fois dans un délai maximum de 24 mois à compter de ce jour et de procéder à la modification corrélative des statuts.

**Troisième résolution** — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du directoire et des rapports spéciaux des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions des articles L.225-129-2, L.225-135, L.225-136, L.228-92 et L.228-93 du Code de commerce :

1°) Délègue au directoire la compétence de décider une ou plusieurs augmentations du capital par l'émission, en France ou à l'étranger, en euros, d'actions ordinaires de la société ou de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions ordinaires de la société ou d'une société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital, ces valeurs mobilières pouvant être également libellées en monnaies étrangères ou en unité monétaire quelconque établie par référence à plusieurs monnaies.

La délégation ainsi conférée au directoire est valable pour une durée de douze (12) mois à compter de la présente assemblée.

2°) Décide que l'émission des titres de capital sera réalisée sans droit préférentiel de souscription par une offre visée au II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier.

3°) Décide que l'émission de titres de capital réalisée par offre visée au II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier sera limitée à 10% du capital par an.

4°) Le prix d'émission des titres sera déterminé selon les modalités suivantes : il sera égal à un montant retenu dans une fourchette comprise entre 80% et 120% de la moyenne des cours de clôture des vingt dernières séances de bourse précédant le jour de fixation du prix d'émission.

5°) L'assemblée générale confère au directoire tous les pouvoirs nécessaires pour fixer toutes autres conditions et modalités de l'opération et remplir les formalités consécutives.

**Quatrième résolution** — Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original ou d'une copie du procès-verbal de la présente Assemblée pour effectuer les dépôts et publications prévus par la loi.

---

Conformément aux articles 128 et 130 du décret du 23 mars 1967, et sous réserve des conditions fixées par les textes, les actionnaires peuvent, à compter de la présente publication, et jusqu'à 25 jours avant l'assemblée générale demander l'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour de l'assemblée.

Leur demande doit être adressée au siège social par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par télécommunication électronique.

Les auteurs de la demande doivent justifier de la possession ou de la représentation de la fraction du capital exigée par l'inscription des titres correspondants soit dans les comptes de titres au nominatif, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité. Ils transmettent avec leur demande une attestation d'inscription en compte. L'examen des résolutions sera subordonné à la transmission par les auteurs de la demande d'une nouvelle attestation justifiant l'enregistrement comptable des titres dans les mêmes comptes au troisième jour ouvré précédent l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Le droit de participer à l'assemblée est subordonné à l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte au troisième jour ouvré précédent l'assemblée à zéro heure, heure de Paris soit dans les comptes de titres nominatifs de la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

A défaut d'assister personnellement à cette assemblée, tout actionnaire justifiant de cette qualité peut choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- donner procuration à son conjoint ou à un autre actionnaire ;
- adresser une procuration à la Société, sans indication de mandataire ;
- voter par correspondance.

Un formulaire de vote par correspondance ou par procuration sera adressé à tout actionnaire qui en fera une demande par écrit devant être reçue au siège social au plus tard 6 jours avant la date de réunion. Les bulletins de vote devront être retournés au siège social et seront pris en compte dès lors qu'ils sont parvenus à la Société au plus tard 3 jours avant la date de réunion de l'assemblée.

Sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour susvisé, à la suite de demandes d'inscription de projets de résolutions présentées par les actionnaires, le présent avis de réunion vaut convocation régulièrement adressée aux actionnaires, au regard des modalités et délais prévus par la loi.